

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la seizième séance du Comité II

23 novembre 2022 : 14h10 - 17h10

Présidente : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : I. Higuero  
T. Carroll  
S. H. Flensburg  
H. Gandois  
H. Okusu  
J.C. Vasquez

Rapporteurs : R. Mackenzie  
J. Robinson  
S. Rouse  
C. Stafford

**Questions spécifiques aux espèces**

66. Éléphants (Elephantidae spp.)

66.2 Stocks d'ivoire

66.2.2. Créer un fonds accessible aux États de l'aire de répartition pour l'élimination non commerciale des stocks d'ivoire

Le Kenya présente le document CoP19 Com. II. 9 qui contient des projets de décisions sur le financement durable de la conservation des éléphants et d'autres espèces sauvages. Il indique qu'il propose de nouveaux amendements du document à la suite de discussions avec l'Union européenne et ses États membres. L'Union européenne et ses États membres confirment qu'ils ont eu des discussions informelles avec le Kenya et d'autres États de l'aire de répartition, mais notent que leur soutien aux amendements proposés est subordonné à l'adhésion de tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Cela n'ayant pas lieu, ils ne sont pas en mesure de soutenir le document CoP19 Com. II. 9 tel qu'amendé.

Le Bénin, le Burkina Faso, le Congo, le Gabon, le Niger, le Togo et le Sénégal soutiennent la proposition du Kenya, estimant que l'adoption des projets de décisions permettrait des discussions ouvertes et constructives et profiterait finalement à la conservation des éléphants.

L'Afrique du Sud, l'Eswatini, la Namibie et la République-Unie de Tanzanie reconnaissent la nécessité de trouver un financement durable pour la conservation des éléphants dans les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. Toutefois, ces Parties, ainsi que les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Zambie et le Zimbabwe, ne soutiennent pas le document et regrettent l'absence de consultation avec tous les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique. L'Afrique du Sud estime que les projets de décisions risquent d'accroître les divisions et demande la mise en place d'un processus de consultation global et structuré. Le

Botswana, l'Eswatini et la Namibie expriment le souhait que ce sujet soit discuté par les États africains de l'aire de répartition en dehors d'un groupe de travail intersessions.

Les États-Unis remercient le Kenya d'avoir soulevé cette question importante et indiquent qu'ils sont convaincus qu'il existe de multiples façons de traiter les questions liées de la conservation des éléphants d'Afrique, du conflit entre l'homme et l'éléphant et des stocks d'ivoire. Les États-Unis indiquent qu'ils sont prêts à soutenir le document s'il est possible de parvenir à un consensus, mais ils expriment également leur ferme conviction que la voie à suivre doit inclure des consultations étroites avec les États de l'aire de répartition qui ont fait part de leurs préoccupations au cours du débat, et qu'ils ne peuvent donc pas recommander l'adoption du document à ce stade. Plus tard au cours de la discussion, les États-Unis suggèrent qu'une façon possible de progresser serait de prendre note du document plutôt que de soumettre la question à un vote. En l'absence de consensus, le Président demande un vote sur les projets de décisions contenus dans le document de session CoP19 Com. II. 9 comme amendé par le Kenya. Avec 24 Parties pour, 50 contre, et 33 abstentions, les projets de décisions de la CoP19 Com. II. 9 tels qu'amendés par le Kenya au sein du Comité I ne sont pas acceptés. L'Union européenne et ses États membres indiquent qu'ils ont voté contre l'acceptation des projets de décisions.

### **Questions d'interprétation et application**

#### **47. Spécimens issus de la biotechnologie**

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP19 Com. II. 10 qui contient des projets de décisions pour la poursuite des travaux sur les spécimens issus de la biotechnologie au cours de la prochaine intersession. Ils attirent également l'attention sur le nouvel alinéa c) xiii) du projet de décision 19.AA proposé par l'État plurinational de Bolivie.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres, soutenus par les États-Unis d'Amérique, appuient les changements proposés dans le document, à l'exception de l'amendement proposé par l'État plurinational de Bolivie, considérant que les questions d'accès et de partage des avantages sont mieux discutées dans d'autres instances. L'Union européenne et ses États membres, soutenus par les États-Unis et le Royaume-Uni, proposent en outre un amendement du paragraphe c) comme suit : « fait des recommandations pour examen à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, notamment sur des révisions appropriées des résolutions en vigueur ou sur l'élaboration d'une nouvelle résolution sur le commerce de spécimens issus de la biotechnologie ou des modifications de toute résolution pertinente ».

Les projets de décisions présentés dans la CoP19 Com. II. 10 tels qu'amendés par l'Union européenne et ses États membres sont acceptés, à l'exception du sous-paragraphe 19.AA c) xiii) proposé par l'État plurinational de Bolivie.

#### **19. La CITES et les forêts**

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document CoP19 Com. II. 11 qui contient des projets de décisions sur la CITES et les forêts.

L'Australie, le Brésil, le Chili, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande, le Sénégal ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent le document. Le Chili propose un amendement au paragraphe c) de la version anglaise du projet de décision 19.CC comme suit : « sur la base de ce qui précède, explorer les options alignées sur cohérentes avec le mandat et la vision de la stratégie CITES pour : ».

Les projets de décisions présentés à la CoP19 Com. II. 11 sont acceptés avec l'amendement du Chili.

### **Questions spécifiques aux espèces**

#### **75. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)**

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document CoP19 Com. II. 12, signalant que le groupe de travail n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur les projets de

décisions 19.CC, 19.DD, 19.EE et 19.GG. Le Royaume-Uni présente donc les versions originales non amendées de ces projets de décisions du document CoP19 Doc. 75 (Rev. 1).

Le Viet Nam demande que le projet de décision 19.DD soit adressé à tous les pays d'origine, de transit et de destination, car il estime qu'il n'est pas possible que seuls quatre pays mettent en œuvre les activités prévues par la décision.

Les États-Unis d'Amérique acceptent de soutenir la formulation originale des projets de décisions tels que présentés dans le document CoP19. Com. II. 12, mais propose le projet de décision supplémentaire suivant, à l'adresse du Secrétariat :

#### ***À l'adresse du Secrétariat***

**19.HH** Le Secrétariat :

- a) examine la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP17) et les décisions 19.CC, 19.DD, 19.EE, et 19.GG concernant les mesures à prendre pour lutter contre l'abattage illégal des rhinocéros et le trafic de cornes de rhinocéros, et ;
- b) fait rapport au Comité permanent à ses 77<sup>e</sup> et 78<sup>e</sup> sessions.

Les États-Unis recommandent en outre une instruction supplémentaire au titre du projet de décision 19.GG pour que le Comité permanent examine ces rapports.

Les projets de décisions 19.CC, 19.DD, 19.EE, et 19.GG tels que présentés dans le document CoP19 Com. II. 12 et le projet de décision supplémentaire 19.HH ainsi que l'instruction au Comité permanent au titre du projet de décision 19.GG, tels que proposés par les États-Unis d'Amérique, sont acceptés. Il est convenu de supprimer les décisions 18.110 à 18.115.

### **Respect général de la Convention et lutte contre la fraude**

#### **36. Soutien à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale**

##### **36.1 Rapport du Comité permanent**

et

##### **36.2 Criminalité liée aux espèces sauvages et soutien à l'application de la CITES en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale**

La Belgique, en tant que présidente du groupe de travail, présente le document CoP19 Com. II. 13. Elle indique que les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 13 sont approuvés par consensus et le groupe de travail accepte également de supprimer les décisions 18.88, 18.89, 18.92 et 18.93, car elles ont été mises en œuvre.

Le Bénin exprime son soutien aux projets de décisions présentés dans le document CoP19 Com. II. 13, et salue particulièrement la décision adressée au Comité permanent concernant le financement de la lutte contre la fraude et contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Les États-Unis d'Amérique soutiennent également les projets de décisions, mais suggèrent un certain nombre de modifications rédactionnelles afin de corriger certaines références et de clarifier certaines questions. Ces amendements sont notés, et il est convenu qu'ils seront intégrés dans les projets de décisions. Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II. 13, avec les amendements des États-Unis d'Amérique, sont acceptés.

### **Questions administratives et financières**

#### **7. Administration, financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties**

Le Liechtenstein, en tant que Président du groupe de travail sur le budget, présente le document CoP19 Com. II. 14, lequel contient un projet de résolution sur le financement et le programme de travail chiffré du Secrétariat pour la période triennale 2023-2025, préparé par le groupe de travail sur le budget sur la base des documents CoP19 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 après discussion lors de la première séance du Comité II.

Il fait savoir que le groupe de travail est parvenu à un consensus sur le point 7.4 de l'ordre du jour et que le texte entre crochets au paragraphe 44 du document CoP19 Com II. 14 peut être supprimé. Il indique que le budget proposé pour adoption se fonde sur le scénario à croissance nominale zéro assorti de quelques ajustements pour les coûts salariaux prévus et pour les activités de surveillance du commerce et d'appui par le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC). Le budget global proposé serait supérieur de 6,1% par rapport à la période triennale actuelle de 2020-2022. Le projet de résolution propose également de puiser dans le solde du Fonds d'affectation spéciale de 920 000 USD pour continuer à financer deux postes temporaires pour la prochaine période triennale. Le groupe de travail est conscient du souhait des Comités de financer d'autres postes à partir du budget administratif mais indique que ce ne sera pas possible ; ces postes devront être financés à partir du fonds de contributions volontaires, auquel les Parties sont encouragées à contribuer généreusement. Enfin, le Liechtenstein indique que le groupe de travail sur le budget a consacré deux séances au document CoP19 Doc. 8 sur la stratégie linguistique de la Convention mais n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion sur ce point de l'ordre du jour.

L'Allemagne, avec le soutien de la République tchèque, propose d'amender le paragraphe 4 du projet de résolution de la manière suivante, précisant que cela offrira une plus grande souplesse au Secrétariat :

4. APPROUVE l'utilisation de 300 000 USD provenant des frais d'inscription accumulés pour les observateurs et les visiteurs internationaux ~~afin de réduire la contribution annuelle des Parties~~ pour la période triennale 2023-2025, comme cela a été fait lors de la dernière période triennale ;

Le Chili observe que, s'il aurait préféré un budget à croissance zéro, il peut accepter la proposition figurant dans le document CoP19 Com. II. 14 mais pas l'amendement proposé par l'Allemagne. L'Argentine soutient le document.

La Présidente conclut que la proposition d'amendement de l'Allemagne concernant le paragraphe 4 du projet de résolution figurant dans le document CoP19 Com. II. 14 obtient l'assentiment des Parties. Assorti de cet amendement, le projet de résolution Conf. 19.XX, *Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour la période triennale 2023-2025*, est accepté.

### **Questions spécifiques aux espèces**

#### **78. Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)**

Madagascar remercie le Secrétariat pour son rapport et rappelle aux Parties que l'un des principaux moteurs du braconnage des tortues est la demande en provenance d'autres pays, qui alimente le commerce illégal. Elle remercie l'Union européenne et ses États membres pour les amendements proposés et indique qu'il ne sera peut-être pas possible de disposer de stratégies de conservation pour les quatre espèces mentionnées à la 33<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux, ce qui signifie qu'elle n'est pas en mesure d'accepter les amendements. Elle informe également le Comité qu'elle dispose d'un plan d'action pour la conservation des tortues qu'elle mettra à la disposition des Parties. La République démocratique du Congo rejette les amendements proposés par les États-Unis d'Amérique et par l'Union européenne et ses États membres.

L'Inde remercie le Secrétariat d'avoir reconnu les activités du Wildlife Crime Bureau d'Inde axées sur le commerce illégal des tortues terrestres et des tortues d'eau douce, et demande qu'il soit versé au compte rendu que l'Inde a proposé d'inscrire *Batagur kachuga* à l'Annexe II, proposition qui a été acceptée en séance du Comité I.

En réponse à une question de l'Union européenne et de ses États membres, Madagascar confirme qu'elle élaborera un nouveau rapport sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce pour la 34<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux et publiera le plan d'action dont elle dispose déjà.

Le Comité décide d'adopter les projets de décisions 19.CC, 19.EE et 19.FF, proposés par les États-Unis d'Amérique et par l'Union européenne et ses États membres, assortis de tous les renvois à la 33<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux, tels qu'amendés à la 34<sup>e</sup> réunion et décide de supprimer les décisions 18.226 à 18.291, celles-ci ayant été mises en œuvre.

### **Questions d'interprétation et application**

#### **29. Respect général de la Convention et lutte contre la fraude**

### 29.3 Ébènes (*Diospyros* spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 29.3 ; il prend note des progrès réalisés par Madagascar et recommande une nouvelle série de projets de décisions figurant à l'annexe 1 et la suppression des décisions 18.94 à 18.99.

Madagascar, représentée par son Ministre de l'environnement, remercie le Secrétariat pour avoir reconnu les progrès réalisés et donne des informations supplémentaires sur ses efforts en matière d'application, y compris les avancées sur les questions scientifiques. Elle propose des amendements au projet de décision 19.AA figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 29.3 afin de tenir compte des activités réalisées, précisant que ces amendements sont le résultat de consultations avec plusieurs autres parties et s'appuient sur les travaux menés à bien en collaboration avec divers partenaires. Elle propose d'amender le paragraphe a) du projet de décision 19.AA de la manière suivante :

- a) renforce la gestion des stocks de bois de toutes les espèces de *Dalbergia* et de *Diospyros* sécurise les stocks (y compris les stocks non déclarés et dissimulés) de bois de *Dalbergia* spp. Et *Diospyros* spp. à Madagascar (y compris au moyen de systèmes de contrôle et de traçabilité), demande une aide financière et une assistance technique en conséquence, et soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés de ces bois et des informations sur des mécanismes de contrôle indépendants, pour examen et orientations complémentaires du Comité permanent

Le Botswana, les Comores, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, le Niger, le Sénégal, l'Union européenne et ses États membres et le Zimbabwe soutiennent les projets de décisions figurant à l'annexe 1 tels qu'amendés par Madagascar, et saluent les efforts de Madagascar.

Les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP19 Doc. 29.3, assortis des amendements proposés par Madagascar, sont acceptés, de même que la suppression des décisions 18.94 à 18.99.

### **Questions administratives et financières**

#### 8. Stratégie linguistique de la Convention

Le Comité reprend l'examen de cette question car il n'a pas été possible de parvenir à une conclusion au sein du groupe de travail sur le budget. Le Koweït intervient, s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Comores, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Jordanie, du Maroc, de la Mauritanie, d'Oman, du Qatar, de la Somalie, de la Syrie, de la Tunisie et du Yémen. Avec l'accord de la Chine et de la Fédération de Russie, il propose un amendement au projet de résolution Conf. 19.X, *Financement et programme de travail chiffré pour la période triennale 2023-2025* (figurant dans le document CoP19 Com II.14). Il souligne l'importance d'utiliser les autres langues officielles des Nations Unies pour permettre aux Parties de participer à la Convention. Bahreïn, la Fédération de Russie, le Liechtenstein, le Sénégal et la Sierra Leone soutiennent la proposition du Koweït.

La Chine souligne la nécessité d'une interprétation lors des sessions de la Conférence des Parties pour permettre une meilleure compréhension et une meilleure participation et note que la question des langues de travail de la Convention est essentiellement une question financière. Elle déclare qu'elle ne cherche pas actuellement à mettre en œuvre l'option 1 du document CoP19 Doc. 8, et qu'elle soutient le compromis de l'option 3 ou 4, mais que, comme ces deux options représentent encore une augmentation importante du budget, elle pourrait, afin de parvenir à un consensus, soutenir une approche progressive. Elle estime qu'il devrait être possible de parvenir à un consensus sur la base des amendements proposés par le Koweït et de continuer à discuter de la question au sein du Comité permanent.

L'Union européenne et ses États membres, ainsi que les États-Unis d'Amérique, indiquent qu'ils ne peuvent soutenir que l'option 2 du document CoP19 Doc. 8 financée par des contributions volontaires.

La Présidente conclut qu'il n'y a pas encore d'accord au sein du Comité sur la marche à suivre. Elle demande au Koweït de soumettre sa proposition d'amendement au projet de résolution Conf. 19.X, *Financement et programme de travail chiffré pour la période triennale 2023-2025*, figurant dans un document de session pour examen en séance plénière.

### **Remarques de clôture**

La Présidente remercie tous ceux qui ont participé aux travaux du Comité II pour la manière dont se sont déroulées les délibérations ainsi que pour l'esprit de contribution et de compromis. Elle exprime des remerciements particuliers à la Secrétaire générale et au Secrétariat CITES pour leur soutien aux travaux du Comité. Elle remercie également la délégation australienne pour son appui.

La séance est levée à 17h10.



Motion Com II Doc 9 amd Kenya [23.11.2022 3:03:54 PM]

Quorum: Yes > 66.66%

EU-Vote: individual

YES: 32.43%

1	AFGHANISTAN	Not Allowed
2	ALBANIA	Not Allowed
3	ALGERIA	Present
4	ANDORRA	Not Allowed
5	ANGOLA	NO
6	ANTIGUA AND BARBUDA	Not Present
7	ARGENTINA	YES
8	ARMENIA	Not Allowed
9	AUSTRALIA	ABST
10	AZERBAIJAN	Not Allowed
11	BAHAMAS	ABST
12	BAHRAIN	ABST
13	BANGLADESH	YES
14	BARBADOS	Not Allowed
15	BELARUS	Not Allowed
16	BELGIUM	NO
17	BELIZE	Not Present
18	BENIN	YES
19	BHUTAN	ABST
20	BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)	NO
21	BOSNIA AND HERZEGOVINA	Not Allowed
22	BOTSWANA	NO
23	BRAZIL	ABST
24	BRUNEI DARUSSALAM	Not Allowed
25	BULGARIA	NO
26	BURKINA FASO	YES
27	BURUNDI	NO
28	CABO VERDE	Not Allowed
29	CAMBODIA	ABST
30	CAMEROON	YES
31	CANADA	ABST
32	CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	YES
33	CHAD	Not Allowed
34	CHILE	NO
35	CHINA	Present
36	COLOMBIA	ABST
37	COMOROS	Not Present
38	CONGO	Present
39	COSTA RICA	Not Present
40	CÔTE D'IVOIRE	Not Present
41	CROATIA	NO
42	CUBA	Not Present
43	CYPRUS	NO
44	CZECH REPUBLIC	NO
45	DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	NO
46	DENMARK	NO
47	DJIBOUTI	Not Allowed
48	DOMINICA	Not Allowed
49	DOMINICAN REPUBLIC	ABST



Motion Com II Doc 9 amd Kenya [23.11.2022 3:03:54 PM]

50	ECUADOR	ABST
51	EGYPT	Not Present
52	EL SALVADOR	Present
53	EQUATORIAL GUINEA	Not Allowed
54	ERITREA	YES
55	ESTONIA	NO
56	ESWATINI	NO
57	ETHIOPIA	YES
58	EUROPEAN UNION	Present
59	FIJI	Not Present
60	FINLAND	NO
61	FRANCE	NO
62	GABON	YES
63	GAMBIA	Not Present
64	GEORGIA	ABST
65	GERMANY	NO
66	GHANA	YES
67	GREECE	NO
68	GRENADA	Not Allowed
69	GUATEMALA	Present
70	GUINEA	YES
71	GUINEA-BISSAU	YES
72	GUYANA	Not Present
73	HONDURAS	Not Present
74	HUNGARY	NO
75	ICELAND	ABST
76	INDIA	ABST
77	INDONESIA	ABST
78	IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	Not Allowed
79	IRAQ	Not Allowed
80	IRELAND	NO
81	ISRAEL	YES
82	ITALY	Present
83	JAMAICA	ABST
84	JAPAN	NO
85	JORDAN	ABST
86	KAZAKHSTAN	Not Allowed
87	KENYA	YES
88	KUWAIT	ABST
89	KYRGYZSTAN	Not Allowed
90	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC	ABST
91	LATVIA	NO
92	LEBANON	Not Allowed
93	LESOTHO	Not Present
94	LIBERIA	YES
95	LIBYA	Not Allowed
96	LIECHTENSTEIN	NO
97	LITHUANIA	NO
98	LUXEMBOURG	NO
99	MADAGASCAR	NO
100	MALAWI	NO
101	MALAYSIA	NO
102	MALDIVES	ABST



Motion Com II Doc 9 amd Kenya [23.11.2022 3:03:54 PM]

103	MALI	YES
104	MALTA	NO
105	MAURITANIA	YES
106	MAURITIUS	Not Allowed
107	MEXICO	ABST
108	MONACO	Not Present
109	MONGOLIA	Not Allowed
110	MONTENEGRO	Not Present
111	MOROCCO	Not Present
112	MOZAMBIQUE	Present
113	MYANMAR	Not Allowed
114	NAMIBIA	NO
115	NEPAL	YES
116	NETHERLANDS	NO
117	NEW ZEALAND	ABST
118	NICARAGUA	Not Present
119	NIGER	YES
120	NIGERIA	YES
121	NORTH MACEDONIA	Not Allowed
122	NORWAY	NO
123	OMAN	Not Allowed
124	PAKISTAN	Not Present
125	PALAU	Not Allowed
126	PANAMA	Not Allowed
127	PANAMA	ABST
128	PAPUA NEW GUINEA	ABST
129	PARAGUAY	Not Present
130	PERU	ABST
131	PHILIPPINES	YES
132	POLAND	Present
133	PORTUGAL	NO
134	QATAR	Not Allowed
135	REPUBLIC OF AUSTRIA	NO
136	REPUBLIC OF KOREA	NO
137	REPUBLIC OF MOLDOVA	Not Allowed
138	ROMANIA	NO
139	RUSSIAN FEDERATION	ABST
140	RWANDA	Not Allowed
141	SAINT KITTS AND NEVIS	Not Allowed
142	SAINT LUCIA	Not Allowed
143	SAINT VINCENT AND THE GRENADINES	Not Allowed
144	SAMOA	Not Present
145	SAN MARINO	Not Allowed
146	SAO TOME AND PRINCIPE	Not Allowed
147	SAUDI ARABIA	Not Allowed
148	SENEGAL	YES
149	SERBIA	Not Allowed
150	SEYCHELLES	ABST
151	SIERRA LEONE	YES
152	SINGAPORE	ABST
153	SLOVAKIA	NO
154	SLOVENIA	NO
155	SOLOMON ISLANDS	ABST



Motion Com II Doc 9 amd Kenya [23.11.2022 3:03:54 PM]

156	SOMALIA	Not Allowed
157	SOUTH AFRICA	NO
158	SPAIN	NO
159	SRI LANKA	ABST
160	SUDAN	Not Present
161	SURINAME	Not Present
162	SWEDEN	NO
163	SWITZERLAND	NO
164	SYRIAN ARAB REPUBLIC	Not Present
165	TAJIKISTAN	NO
166	THAILAND	NO
167	TOGO	YES
168	TONGA	ABST
169	TRINIDAD AND TOBAGO	Not Present
170	TUNISIA	ABST
171	TÜRKIYE	NO
172	UGANDA	NO
173	UKRAINE	Not Present
174	UNITED ARAB EMIRATES	Present
175	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IR	NO
176	UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	NO
177	UNITED STATES OF AMERICA	ABST
178	URUGUAY	Not Present
179	UZBEKISTAN	Not Allowed
180	VANUATU	Not Present
181	VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)	Not Present
182	VIET NAM	ABST
183	YEMEN	Not Present
184	ZAMBIA	NO
185	ZIMBABWE	NO